

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H : GRAND CHEMIN, RUE DES HAIES BASSES, RUE DU KIRLEM ET
RUE MADAME BALEINE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°0191-2020**

Nos réf : JD/ASO /MF

N° d'ordre : 034/2026

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains Grand Chemin, rue des Haies Basses, rue Madame Baleine et rue du Kirlem,

ARRETE :**A compter du 26 janvier 2026**

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant est limitée à 30 km / heure, dans les deux sens de circulation, sur la section comprise :

- 200 m avant le n° 2221 Grand Chemin,
- 200 m avant le n° 2-B rue des haies basses,
- 30 m après le n ° 3 rue du Kirlem,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de STEENWERCK.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation à compter du 19 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de STEENWERCK

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de STEENWERCK et le Commandant de Gendarmerie d'ESTAIRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STEENWERCK le 26 janvier 2026

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 28-01-2026